



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
LORS DE LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION  
DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918  
ET DE L'HOMMAGE RENDU  
A TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE  
LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

PL/CB  
APM 23/2352

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration, le samedi 11 novembre 2023, à partir de 10h15,

ARRETE

ARTICLE 1 : Lors de la Cérémonie de Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et de l'hommage rendu à tous les morts pour la France, qui aura lieu le samedi 11 novembre 2023, l'arrêt et le stationnement seront interdits, le samedi 11 novembre 2023, de 09h00 à 12h30, sur les voies suivantes :

- Place Foch sur sa totalité (y compris les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite),
- boulevard de la Grandière : dans la partie comprise entre le carrefour de la Poste jusqu'à la Place Foch, des deux côtés de la voie de circulation (emplacements réservés aux officiels et portes drapeaux),
- avenue de la Grande Conche : dans la partie comprise entre la rue des Sables et la rue de la Marine,
- rue de la marine sur les 02 places avant d'arriver sur l'avenue de la Grande Conche.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, au droit de la Cérémonie, le samedi 11 novembre 2023, de 10h30 à 12h30, sur les voies suivantes :

- Place Foch,
- boulevard de la Grandière,
- avenue de la Grande Conche, dans la partie comprise entre la rue des Sables et la rue de la Marine.
- boulevard Frédéric Garnier, de la place Foch à l'avenue du Maréchal Leclerc.

**MISE EN LIGNE LE 17-10-2023**

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, les déviations et la mise en place de barrières seront installées et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 octobre 2023*

*Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 octobre 2023